

**Arrêté N° Préfecture-DCPPAT-BCEEP-2022-01-06-001**

**Communes des Villedieu**

**Protection des captages de Maltrou, de Meix et de Rançons**

**Mise en place des périmètres de protection  
Dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine**

**ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE**

**Le Préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'expropriation et notamment ses articles R 112-8 et suivants ;

VU le code de la santé publique et notamment son article L 1321-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 215-13 et R 123-5 ;

VU la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;

VU le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de M. Philippe PORTAL, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-2021-09-27-0001 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

VU la délibération du conseil municipal des Villedieu, en date du 6 septembre 2021, sollicitant l'ouverture d'une enquête d'utilité publique en vue de la délimitation des périmètres de protection autour des captages de Maltrou, de Meix et de Rançons ;

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 24 septembre 2021 ;

VU le dossier transmis en vue de l'ouverture de l'enquête susvisée ;

VU la décision en date du 13 décembre 2021 du président du tribunal administratif de Besançon désignant le commissaire enquêteur ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

**- ARRETE -**

**Article 1** : Il sera procédé **du 31 janvier 2022 au 15 février 2022 jusqu'à 17h30** sur le territoire de la commune des Villedieu, à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue :

- de la délimitation des périmètres de protection autour des captages de Maltrou, de Meix et de Rançons situés sur la commune des Villedieu ;
- de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine.

**Article 2** : Monsieur David DRUOT, expert immobilier et foncier, a été désigné par le président du tribunal administratif de Besançon en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de Monsieur David DRUOT, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui, ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

**Article 3** : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés **du 31 janvier 2022 au 15 février 2022 jusqu'à 17h30**, à la mairie des Villedieu, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, sous réserve de dispositions particulières :

- **le mercredi de 11h00 à 12h00.**

En outre, le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr) (Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/Enquêtes publiques au titre du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique).

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée – Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie des Villedieu, ou adressées directement par écrit à cette mairie (36, rue principale – 25 240 LES

VILLEDIEU) à l'attention de Monsieur David DRUOT, commissaire enquêteur, qui les annexera aux registres d'enquête.

Elles pourront également être transmises par voie électronique **du 31 janvier 2022 au 15 février 2022 jusqu'à 17h30** à l'adresse suivante : [pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr](mailto:pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr) (objet à rappeler obligatoirement : Captages des Villedieu) ou à l'aide du formulaire en ligne dédié (site internet et rubrique précitées).

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs (adresse et rubrique précitées).

**Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie des Villedieu :**

- **samedi 5 février 2022 de 9h30 à 11h30,**
- **mercredi 09 février 2022 de 10h00 à 12h00,**
- **mardi 15 février 2022 de 15h30 à 17h30.**

**Pour se rendre à la mairie des Villedieu et à la préfecture du Doubs, le port du masque sera obligatoire. Les mesures dites « barrières » afin d'éviter la propagation du virus Covid-19 devront être respectées. Il conviendra également d'apporter son propre stylo pour déposer ses observations et propositions sur le registre d'enquête.**

**Article 4 :** A l'expiration du délai fixé à l'article précédent, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

**Article 5 :** Celui-ci, après avoir examiné les observations consignées ou annexées au registre d'enquête, entendu toute personne qu'il lui aura paru utile de consulter et reçu le maître d'ouvrage s'il en fait la demande, rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Il transmettra, dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le registre accompagné de son rapport énonçant ses conclusions au préfet du Doubs.

**Article 6 :** L'avis d'ouverture de l'enquête sera affiché huit jours au moins avant le début de celle-ci et restera affiché durant toute sa durée à la mairie des Villedieu, et publié éventuellement par tous autres procédés en usage dans cette commune.

Il sera, en outre, inséré en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : "L'Est Républicain" et "La Terre de chez Nous".

**Article 7 :** Une copie du rapport et des conclusions rendus par le commissaire enquêteur sera adressée au maire des Villedieu pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également adressée à la présidente du Conseil Départemental du Doubs, au directeur général de l'Agence Régionale de

Santé, au directeur départemental des territoires, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ainsi qu'au président du tribunal administratif de Besançon.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès de la préfecture du Doubs (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques) et sur [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr) (rubrique précitée).

**Article 8** : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, le maire des Villedieu, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, au sous-préfet de Pontarlier, à la présidente du Conseil Départemental du Doubs, au président du tribunal administratif de Besançon, au directeur de l'Agence Régionale de Santé, au directeur départemental des territoires ainsi qu'au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Besançon, le 06 JAN. 2022

Le Préfet,  
Par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Philippe PORTAL